

LE LIVRE NOIR ~~DES MINEURS ISOLES~~ ~~ETRANGERS-EN ISERE~~



Mars 2013

Avant propos

Ce travail n'aurait pu se faire sans la collaboration et l'aide de nombreuses associations de défense du droit des étrangers et d'aide aux mineurs, en particulier l'Amicale du Nid, l'Association de Parrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection (Apardap), le Diaconat Protestant, le réseau Esaïe, Médecins du Monde, La Ligue des droits de l'Homme, Réseau éducation sans frontières, ainsi que de nombreux avocats et établissements scolaires, que nous remercions.

Nicole Chatroux
Marie-Noëlle Rouvière
Estelle Lecerf-Dumas
Denis Hatzfeld

Contact : cimade.grenoble@orange.fr

Résumé

La population des mineurs isolés étrangers (MIE) constitue une catégorie particulière des migrants car ils sont mineurs et souvent sans représentant légal. La loi stipule qu'un mineur isolé étranger doit être *a priori* considéré comme un enfant en danger. C'est donc au Conseil général, via l'Aide sociale à l'enfance, qu'en incombe la prise en charge. Le département de l'Isère a recueilli une centaine de nouveaux MIE en 2011 et il a la charge de 264 MIE au total. Le budget de cette prise en charge est de 11 M€, ce qui est considérable, angoisse le Conseil général et l'incite à décourager toute nouvelle prise en charge. Dans ce rapport, nous tentons d'exposer les difficultés rencontrées par les MIE le long de leur parcours et à leur arrivée et de proposer des pistes de solution partielle.

Le MIE doit tout d'abord faire la preuve de sa minorité, son document d'état civil étant systématiquement ignoré. En cas de doute sur son âge, le Parquet fera une demande d'expertise osseuse pour déterminer un âge « physiologique » dont l'Académie de médecine a souligné le caractère imprécis au passage de l'âge adulte. Certains MIE sont alors pris en charge par le dispositif de l'ASE jusqu'à leur majorité. Les autres MIE se retrouvent alors dans un vide juridique qui leur interdit la prise en charge par l'ASE, mais leur interdit aussi des démarches du fait de leur minorité « administrative ». Ils sont remis à la rue sans pouvoir « bénéficier » des droits associés à la demande d'asile.

A sa majorité administrative, le MIE pourra demander l'asile, mais il sera systématiquement placé en procédure « prioritaire » avec des droits réduits car la Préfecture considère sa demande comme frauduleuse (il aurait menti sur son âge).

Les associations essaient de pallier en partie aux carences de l'Etat et du Conseil général. Par le biais du bouche à oreille, les MIE contactent ces associations qui avant tout sont disponibles pour l'écoute. Par la suite, les associations interviennent, avec l'aide d'avocats, pour contester auprès du Tribunal administratif ou auprès du Tribunal de grande instance, les décisions qui ont été prises par le Juge pour enfant ou la Préfecture. Dans un deuxième temps, les associations explorent les pistes de scolarisation, avec l'implication de l'Education nationale. Elles explorent aussi les possibilités d'hébergement, soit en internat, soit dans des foyers d'accueil. Quand aucune solution « normale » n'a été trouvée, ces associations prennent en charge l'hébergement des quelques MIE sans solution.

La quasi-totalité des MIE suivis par les associations ont un parcours scolaire très honorable et souvent de niveau supérieur à la moyenne. Ils réussissent leurs examens, passent dans la classe supérieure, intègrent des lycées professionnels, rentrent en apprentissage et manifestent une volonté d'intégration indubitable. Par contre, ceux qui échappent à cette prise en charge (7 MIE ont disparu parce qu'ils n'avaient pas eu une réponse appropriée), ne donnent plus signe de vie.

Les associations suggèrent que la prise en charge des MIE, issue de la prise en charge des enfants en danger, est totalement inadaptée à une majorité de la demande. Les MIE ont une maturité, une motivation, un projet, très bien définis. Ils ne sont pas en demande d'un soutien associé à l'enfance maltraitée. Leur souffrance tient surtout à leur parcours et à la déception rencontrée au regard de leur attente d'intégration. Pour la majorité, ils n'ont pas besoin d'une infrastructure d'accompagnement lourde et...coûteuse. Une adaptation de la réponse du Conseil général aux besoins exprimés permettrait un coût unitaire sérieusement minoré et une prise en charge plus complète, une garantie d'intégration plus précoce et plus efficace.

Introduction

La population des mineurs isolés étrangers (MIE) constitue une catégorie particulière des migrants. Du fait de son statut (ou absence de statut) et de son âge, c'est une population particulièrement vulnérable qui, si elle est ignorée ou abandonnée, peut être l'objet de toute sortes de dérives, exploitation (y compris d'êtres humains), et *de facto* marginalisée. Lorsqu'on sait que toute marginalisation précoce est, de manière générale, à l'origine des pathologies médicales et psychologiques les plus graves, d'une a-socialisation conduisant souvent à la délinquance, il est compréhensible que cette population soit l'objet d'une préoccupation de la part des pouvoirs publics et des associations.

La prise en charge des mineurs « en danger », quelle que soit leur origine, incombe au Conseil général. Mais le Conseil général, pour des raisons qui sont les siennes, souhaite réduire la pression budgétaire. On trouvera alors toutes sortes de justifications pour exclure les MIE de l'aide sociale à l'enfance. On invoquera, en outre, la fraude sur l'âge, refusant de prendre en considération leurs papiers d'état civil pour les contester. La puissance publique leur opposera une batterie de règlements et d'expertises, dont certains sont notoirement inadaptés à la résolution des problèmes posés, par exemple sur l'évaluation de leur âge.

Ces mineurs, dont la demande est généralement une scolarisation associée à l'insertion, sont alors expulsés de tous les dispositifs dévolus aux mineurs (école et activités) et ne peuvent pas non plus rentrer dans le cadre d'une démarche d'adulte (demande d'asile ou titre de séjour).

Ce rapport rappelle la problématique du Mineur isolé étranger. Il rappelle le contexte européen, et la pratique française au sein de ce contexte, pratique qui n'est pas à notre honneur, la France ayant été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme car ne respectant pas le Comité des droits de l'enfant. Nous illustrons notre propos par notre connaissance de la situation des Mineurs isolés étrangers en Isère pour montrer que les problèmes sont mal posés par la puissance publique, en particulier par le Conseil général de l'Isère. La réponse du Conseil général de l'Isère est une réponse à courte vue, faite sans se préoccuper des enjeux économiques, humains, ou sociaux et de leurs conséquences à long terme en termes d'intégration et de socialisation.

Or on sait qu'une société est vite malade des exclus qu'elle a produit.

LES MINEURS ISOLES ETRANGERS (MIE)

Définition des MIE et rappel réglementaire

Il n'existe pas de définition précise en droit français des notions de « mineurs isolés étrangers » ou « mineurs étrangers non accompagnés ». Le Conseil de l'Union Européenne (Art.1 de la résolution du 26 juin 1997) définit les mineurs étrangers non accompagnés comme : « *ressortissants de pays tiers âgés de moins de dix-huit ans qui entrent sur le territoire des États membres sans être accompagnés d'un adulte qui soit responsable d'eux, de par la loi ou la coutume, et tant qu'ils ne sont pas effectivement pris en charge par une telle personne. La présente résolution peut également s'appliquer à des mineurs ressortissants de pays tiers qui ont été laissés seuls après être entrés sur le territoire des États membres.* ».

Le sens et l'ordre des mots ont toute leur importance dans la perception que l'on peut avoir de ces jeunes « séparés » (terminologie utilisée par le HCR) de leur famille, dans leur pays

ou une fois arrivés en France. En effet, suivant l'ordre, on privilégie le jeune soit comme un étranger au statut administratif précaire, soit comme un individu vulnérable qui doit être protégé. Ce sont en fait avant tout des enfants arrivés sur le territoire national avec un parcours et une histoire propres, et des raisons diverses expliquant le départ de leur pays d'origine, pouvant les pousser à déposer une demande d'asile.

Trajectoire des MIE

Ils se répartissent en 2 grandes catégories :

- Les mineurs « émancipés » sont des jeunes sans autorité parentale à leur arrivée en France. Ils vivaient de manière autonome comme des adultes dans leur pays d'origine. Ils ont des petits boulots et petits trafics pour survivre. Ils ont payé eux-mêmes leur voyage. Ce sont des enfants soldats, des enfants de la rue, des jeunes prostitué(e)s.
- Les mineurs « non-émancipés » ont été sous l'autorité d'un adulte dans leur pays d'origine. Ce sont ces adultes, ou leur famille, qui ont organisé et financé le voyage. Confrontés pour la première fois à l'absence d'autorité, ces jeunes ont des difficultés d'intégration sociale car ils sont en déficit de structuration. L'isolement est alors un facteur de stress.

D'une manière assez habituelle maintenant, on distingue une typologie des MIE

- Les « demandeurs d'asile » ou « exilés » qui fuient leur pays pour des raisons de représailles liées à leurs origines sociales, ethniques ou religieuses.
- Les « mandatés » envoyés par leurs proches pour échapper à la misère pour étudier, travailler et envoyer de l'argent. La famille a souvent dépensé des sommes importantes pour financer le voyage.
- Les « exploités » victimes de la traite et contraints à la clandestinité, quelques fois avec la complicité de la famille. Ils sont aux mains des trafiquants de toutes sortes (drogue et prostitution)
- Les « fugueurs » fuyant leur famille à la suite de conflit ou maltraitance dans leur famille.
- Les « errants » qui vivaient déjà dans la rue dans leur pays d'origine.

Toutes ces catégories auront une attente différente et besoin d'une réponse différente. Mais le trait commun qui les unit est la souffrance associée à l'exil, à la perte de l'environnement proche, à l'inquiétude concernant leur vulnérabilité administrative.

Origine des MIE

L'origine et le nombre des MIE sont difficiles à établir car nombreux sont ceux qui ne sont pas référencés. On estime qu'il y a environ 4000 à 6000 MIE en France. Mais on ne dispose pas de statistiques concernant l'origine des MIE et leur répartition sur le territoire national. La seule identification fiable est celle concernant les mineurs accompagnants les demandeurs d'asile faite par l'OFPRA qui n'obéissent pas aux mêmes causes d'émigration et ne sont pas représentatives des MIE.

Le pays d'origine des MIE a été variable au cours du temps. Au début des années 2000, les premiers pays étaient la Roumanie, le Maroc, l'Albanie, l'Angola et l'Algérie. Le rapport de l'OFPRA de 2010 fait ressortir que 67% des Mineurs isolés étrangers demandant l'asile en France proviennent maintenant du continent africain. Il s'agit principalement de la RDC, de l'Angola et de la Guinée-Conakry. Il y eu donc une évolution importante de l'origine, et probablement des causes de cette émigration. Ce même rapport fait état d'une augmentation récente de 44% pour ces pays africains. L'augmentation la plus importante concerne les MIE en provenance du Tchad (+200%), d'Afghanistan (+85%), de l'Angola (+70%) et de Guinée

(+60%). Ce rapport de l'OFPPRA, qui ne peut être qu'indicatif car il ne concerne que les MIE demandeurs d'asile, montre donc une évolution importante de l'origine et probablement des causes de l'émigration des MIE ces dernières années.

Les MIE en Europe

Le cadre d'accueil des MIE en Europe est celui défini par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui stipule que « *Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial (...) a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat* ». Il doit être pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance, bénéficier immédiatement d'assistance, être pris en charge par un personnel qualifié, et enfin bénéficier d'une évaluation des nécessités qui sont les siennes ainsi que de son origine et de son parcours. C'est ce que le Haut-commissariat aux réfugiés appelle la « *détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant* ». L'Etat est aussi responsable de mettre en place une représentation légale et proposer une solution durable le concernant.

Les différents pays européens ont une interprétation variée de leurs obligations, suivant qu'ils privilégient une interprétation basée sur l'asile ou sur la migration économique. La prise en charge des MIE par les différents pays membres de l'Union européenne est très variable. Certains pays (Allemagne, Royaume-Uni) ne considéreront que les MIE demandeurs d'asile. D'autres (France, Belgique) les considéreront comme une population a priori en danger mais s'efforceront de les empêcher de pénétrer sur le territoire. D'autres enfin (Italie, Espagne) auront des pratiques arbitraires pour décourager la demande de protection. En tout état de cause, une des difficultés qui n'a pas trouvé de solution, concerne le passage à la majorité qui place le plus souvent le mineur devenu majeur en situation d'illégalité, surtout s'il n'a pas demandé l'asile.

On remarque une disparité certaine du traitement réservé aux MIE dans les différents pays d'accueil suivant qu'on privilégie l'approche demande d'asile, population en danger, ou étranger.

Les MIE en France

En France, les MIE sont normalement considérés comme des mineurs *a priori* en danger et ont droit à la protection et à l'assistance de l'Etat. Cette protection peut se prolonger après avoir atteint l'âge de la majorité. La Convention internationale des droits de l'enfant s'applique aux MIE, mais l'Etat leur applique une disposition du droit des étrangers à l'interception à la frontière pour permettre leur rétention en « zone d'attente », ceci jusqu'à 20 jours, avec pour objectif de les renvoyer dans leur pays d'origine et ceci sans se préoccuper de leur sort à leur retour, ce qui est contraire aux « considérations fondamentales sur l'intérêt supérieur » de l'enfant.

Les MIE doivent donc pouvoir bénéficier pleinement du dispositif public de protection de l'enfance mis en œuvre par le Conseil général et son outil spécialisé, le Service de l'aide sociale à l'enfance (ASE). La loi a prévu que ce dispositif ne soit subordonné qu'à la seule condition du besoin de l'enfant ou de sa famille. La protection de ces jeunes se fonde donc sur celle de l'enfance en danger, telle que prévue dans le dispositif juridique français de protection de l'enfance, qui est applicable sans condition de nationalité et quelle que soit la raison de la venue en France.

La protection des mineurs en danger relève des conseils généraux des départements. Mais nombre d'entre eux estiment que le coût de la prise en charge des MIE ne saurait leur incomber car ils sont étrangers. Dès lors, des départements utilisent tous les moyens pour

s'exonérer de cette responsabilité (examens médicaux imprécis de détermination de l'âge, contestation de l'authenticité des documents d'identité et d'état civil, etc.). L'utilisation des tests osseux n'est pas systématique : par exemple, à Lyon, le Parquet n'en ordonne pas, à Lille, le Juge pour Enfants n'en tient pas compte.

Si l'accueil des demandeurs d'asile majeurs, isolés ou en famille, est très difficile, on pourrait s'attendre à ce que l'accueil des MIE soit facilité du fait de leur situation de vulnérabilité. En réalité, ils sont encore plus laissés à l'abandon. La Coordination Française pour le Droit d'Asile (CFDA) a déjà dénoncé cette situation en 2009. La grande difficulté tient au fait qu'il n'y a pas de directives nationales concernant la prise en charge des MIE. De manière plus prosaïque, les Conseils généraux ont l'obligation de prendre en charge les MIE au titre de l'enfance en danger mais les moyens nécessaires sont à la charge de chacun des Conseil qui ne veut pas « payer » pour les autres. Chacun des Conseils généraux fera donc le maximum pour « transférer » les MIE aux autres Conseils généraux.

En matière de protection judiciaire, certains procureurs et juges des enfants font obstacle à ordonner des mesures d'assistance concernant les mineurs isolés de nationalité étrangère, dont la légitimité de la présence en France est remise en cause tout comme leurs documents d'identité. Si la Convention internationale des droits de l'enfant consacre l'intérêt supérieur de l'enfant (Art 3-1 de la Convention de New-York relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989), en pratique les mineurs se trouvent laissés à la rue ou très rapidement abandonnés au terme d'une brève mise à l'abri. Ils se retrouvent dans une situation de danger évidente et potentiellement à la merci des réseaux, notamment de traite des êtres humains.

Détermination de l'âge des MIE

Le premier écueil tient au fait que pour pouvoir prétendre à la protection relevant des droits de l'enfant, le MIE devra apporter la preuve qu'il est bien un enfant. L'âge, normalement établi par un document d'état civil, est ainsi régulièrement remis en cause par l'administration. En cas de doute, l'administration fait procéder à une expertise, sans même démontrer le caractère frauduleux potentiel du document d'état civil qui est ignoré.

Pourtant, pour tenir compte de l'incidence de cette mise en cause sur la situation du MIE, l'article 47 du Code civil a été modifié et il stipule clairement que « *Tout acte de l'état civil des Français et étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait loi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité* ». Le document d'état civil, s'il ne constitue pas manifestement un faux, doit être pris en compte pour déterminer l'âge.

En fait, la puissance publique, par le biais d'une demande du parquet, demandera un examen médical pour déterminer un âge physiologique sur lequel il est nécessaire de revenir.

Cet âge physiologique, qui comprend un examen dentaire, un examen des parties génitales, un test radiographique osseux, a été établi à partir de statistiques qui ont permis d'établir l'Atlas de Greulich et Pyle, élaboré au début du XXème siècle à partir d'une population caucasienne. Ces statistiques proviennent d'enfants européens dont la physiologie n'est pas nécessairement celle d'enfants africains. Par ailleurs, elle ne donne que le palier à partir duquel un enfant a terminé sa croissance. Elle n'a plus guère de sens quand la croissance est terminée, ce qui peut arriver entre 16 et 20 ans. Enfin, et tous les médecins, y compris ceux de l'Académie de médecine, s'accordent pour dire que leur précision est comprise

entre 6 mois et 2 ans. Une maturation des os achevée signifie que les statistiques européennes suggèrent une probabilité de 95% pour une fille d'avoir entre 16 et 18 ans et pour un garçon entre 17 et 19 ans. On est loin de la rigueur scientifique et juridique.

LES MINEURS ISOLES ETRANGERS EN ISERE

Procédure mise en œuvre en Isère

Depuis mai 2010, le Conseil général de l'Isère a mis en place un dispositif d'accueil d'urgence des mineurs isolés étrangers avec l'ADATE, association grenobloise. Ce dispositif d'urgence possède un numéro d'astreinte disponible 24h/24h. L'ADATE, avec l'aide de familles bénévoles, accueille les mineurs pour 72 heures, en attendant la prise en charge par l'ASE.

L'ADATE établit un bilan de santé et fait alors passer 2 entretiens au mineur, le premier pour qu'il explique comment il est venu en France, le deuxième plus axé sur la cause de la fuite de son pays. L'ADATE l'informe du détail de la procédure et des risques encourus en cas de fausse déclaration, en particulier s'il s'avère qu'il est majeur, son parcours ultérieur sera compromis. Au bout de 72h, l'ADATE n'a plus la responsabilité du MIE qui est automatiquement pris en charge par l'ASE au titre de la Protection de l'Enfance.

Le MIE est ensuite amené, sur convocation, à l'Hôtel de police. L'officier de police judiciaire le questionne sur les passeurs et, suivant l'entretien, fait l'examen des pièces d'identité. Après un examen visuel, s'il estime qu'il y a un doute sur sa minorité, il prévient le Parquet qu'il faut procéder à une expertise osseuse. Le Procureur demande une expertise osseuse pour vérifier l'âge du MIE. Cet examen peut prendre jusqu'à 4 mois durant lesquels le MIE est placé sous la responsabilité de l'ASE. Ce qui ne veut pas dire qu'il bénéficie d'une prise en charge complète (tests, scolarisation, soutien psychologique, soutien social,...) de l'ASE.

Les tests osseux sont effectués par le service de médecine légale de l'hôpital. Le responsable du service agit sur injonction de la justice et rend ses avis selon l'éthique médicale. Il doit obtenir l'accord du mineur pour effectuer ces tests. En général, plusieurs jeunes sont convoqués le même jour pour rationaliser les examens, ce qui peut expliquer les résultats « groupés ». Le service de médecine légale transmet ses résultats au tribunal, en précisant l'absence de fiabilité à 100% de ceux-ci.

Les services de Protection de l'enfance et de la famille du Conseil Général nomment un responsable de Territoire qui va être le référent de l'accompagnement du mineur. Mais ce dernier n'en a pas toujours connaissance. Durant cette période, ils sont placés :

- En foyers, au CATALPA à Voiron, spécialisé dans l'accueil des MIE, ou dans une des MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) réparties sur l'ensemble du département. Au foyer, il y a un travailleur social, un éducateur référent qui fera un bilan scolaire (CIO), un bilan médical, prendre des cours de français si besoin. Il y a une infirmière deux après-midi par semaine. Le MIE reçoit 5€ par semaine.
- Dans un hôtel, à Grenoble où, bien que dépendant du CATALPA, les MIE sont laissés livrés à eux-mêmes, malgré la présence d'une animatrice à mi-temps, mais sans aucun autre accompagnement. Ils bénéficient d'un repas à la cafétéria (auparavant à l'Eléphant) à midi et d'un Kébab le soir.

Si la majorité est avérée, le Juge pour enfants ordonnera la main levée du placement. Si on arrive à récupérer l'ordonnance de main levée du placement, on peut la contester dans les

15 jours. Le délai est court et le résultat peu probable. Aujourd'hui, les Juges pour Enfants et la Cour d'Appel de Grenoble se conforment systématiquement aux résultats des tests osseux, sans tenir compte de l'incertitude associée à la méthode, ni même examiner le document d'état civil pour le contester.

Les responsables du CATALPA convoquent alors les jeunes pour leur indiquer qu'ils ne seront plus pris en charge, devront quitter l'hôtel ou le foyer dans les 2-3 jours et qu'ils sont convoqués à la police. Ils leur proposent de les accompagner à l'hôtel de police.

- Si le mineur se rend à la convocation à la police, on lui remet une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), qu'il peut contester sous 48h ou 1 mois suivant le cas. Cette OQTF est applicable immédiatement et peut être valable durant un délai de 3 ans (nouvelle loi du 16 juin 2011). La plupart sont envoyés au Centre de Rétention Administratif (CRA). Même s'il est libéré au bout d'une semaine par le juge des libertés car un mineur isolé ne peut être détenu il peut se faire arrêter à nouveau à tout moment.
- S'il ne se rend pas à la convocation à la police, il prend des risques s'il retourne à l'hôtel (la police tourne autour de l'hôtel pour vérifier et le gérant vérifie la présence des MIE).

L'ADATE dispose de 3 places d'accueil. Le CATALPA dispose originellement de 15 places qui ont été augmentées à 45 places. Le Conseil général recense 264 MIE pris en charge par l'ASE, sans compter ceux dont l'âge est en cours d'évaluation.

Dépôt d'une demande d'asile en Préfecture

Le MIE déclaré majeur à la suite des tests osseux est exclu de l'ASE et se retrouve sans droits. Son seul recours est alors de déposer une demande d'asile, mais la Préfecture le considère comme mineur, car souvent, le seul document qu'il possède est un extrait d'acte de naissance le déclarant mineur.

Si le mineur n'a pas de représentant légal, le Préfet a l'obligation d'aviser le Procureur de la République qui désignera un administrateur ad hoc (Article L.751-1 du CESEDA). Mais le Procureur considère que ce jeune est majeur et il refuse alors de nommer cet administrateur. Pour contester une décision du Préfet, le MIE devrait pouvoir saisir le Tribunal Administratif mais il ne peut pas le faire car il n'a pas de représentant légal.

Par contre, à partir du jour anniversaire de ses 18 ans (d'après son acte de naissance), le MIE peut alors demander l'asile comme les autres majeurs. La Préfecture le placera alors systématiquement en Procédure prioritaire (avec droits réduits) car elle considère qu'il s'agit d'une demande frauduleuse. Cette situation ne résout à court terme ni les problèmes d'hébergement (pas de droit CADA), ni de ressources (pas d'ATA) et le MIE a toutes les chances de se retrouver à la rue.

Les MIE en Isère

Dans le compte rendu de la Commission des MIE du 5 mars 2012, établi par le Conseil général, celui-ci s'alarme du nombre de MIE présents en Isère. Il était de 261 présents en 2011, ils seraient de 264 en 2012. En 2011, il y a eu accueil de 107 nouveaux mineurs.

Le Compte rendu fait état d'une augmentation importante des MIE en Isère, qui place le département en 4^{ème} position en France. Nous souhaitons commenter ces affirmations

Evolution des arrivées depuis 2002, d'après le Conseil général

Année	Total arrivées	Prise en charge durable (*)	Demandeurs d'asile
2002	45		470
2003	78		429
2004	41		496
2005	20		323
2006	?		237
2007	44	28	285
2008	40	34	364
2009	73	69	841
2010	128	102	1271
2011	107	84	1013
TOTAL	576	317	

(*) total arrivées moins les fugues quasi immédiates (9 en 2011), ou après expertises (14 en 2011)

On constate certainement une augmentation sensible des arrivées de MIE en 2010 et 2011. Elle est probablement à comparer à l'augmentation constatée par l'OFPRA pour la demande d'asile en Isère à cette période qui est de 364 en 2008, 841 en 2009, 1271 en 2010 et 1013 en 2011. Comme pour la demande d'asile, comme pour les demandes de titre de séjour, on constate des fluctuations dans le temps dont on ne connaît que partiellement les causes mais qui ne correspondent pas systématiquement à une augmentation exponentielle. Il serait présomptueux de vouloir tirer une tendance à long terme des chiffres de 2010 et 2011.

Par ailleurs on sait d'après les données de l'OFPRA que la demande d'asile des MIE était le double en 2004 (1210) de ce qu'elle était en 2010 (610). Il y a eu donc diminution en 2010 par rapport à 2004.

Par ailleurs, si l'on examine les MIE réellement pris en charge par le Conseil général (colonne 2 du tableau) et non l'ensemble des MIE recensés, on constate une baisse de 2010 (102) à 2011 (84) baisse qui s'est stabilisée en 2012 d'après nos informations.

Le rang du département de l'Isère

Le Conseil général revendique la 4^{ème} place comme département d'accueil des MIE avec un total de 107 arrivées en 2011. Si nous faisons confiance au Conseil général sur ce dernier chiffre, nous ne savons pas quelle source il utilise pour revendiquer la 4^{ème} place. La plus récente information dont nous disposons, collectée par le Conseil général d'Ille et Vilaine montre qu'en 2010, l'Isère avait reçu 128 MIE et se plaçait en 8^{ème} position nationale, derrière Paris, la Seine Saint-Denis, l'Ille et Vilaine, le Rhône, le Nord, l'Oise, et la Somme. Cela correspond approximativement au classement de la demande d'asile et il n'y a donc pas d'anomalie spécifique aux MIE. Nous avons interrogé le Centre de Ressources pour les Mineurs Isolés Etrangers, plateforme rassemblant de nombreuses associations d'aide aux MIE, aucune information publique est disponible concernant la répartition nationale des MIE.

Origine de l'afflux des MIE en Isère

Le compte-rendu de la Commission MIE du Conseil général de l'Isère attribue cet afflux des MIE à la régionalisation de la demande d'asile et au travail des associations.

S'il est probable que la régionalisation joue son rôle de drain vers les préfectures en charge de la demande d'asile, les MIE n'ont pas tous pour objectif principal la demande d'asile. Par ailleurs, les associations sont certainement flattées de ce *satisfecit* décerné par le Conseil général, mais il doit être relativisé par le fait qu'elles n'ont rencontré qu'une trentaine de MIE par rapport aux 264 accueillis par l'ASE, sans compter tous ceux qui ont été remis à la rue.

En tout état de cause, l'effet d'appel semble donc modeste, mais il fait partie des fantasmes véhiculés par l'extrême droite depuis le début des années 2000, que cela soit pour l'immigration, la demande d'asile, ou ici pour les MIE. Ce fantasme, repris par la droite, puis par la gauche, n'est jamais étayé par une observation à long terme. Bien au contraire, on a toujours constaté des fluctuations dans les flux qui ne sont guère corrélées avec un paramètre de « destination » (accueil, prise en charge, appel d'air, ...), mais plutôt à un paramètre « d'origine » (conflit, économie, climat, ...) des migrants. Nous en voulons pour preuve que les régularisations massives de sans-papiers, en Espagne et en Italie, n'ont pas provoqué des afflux massifs. Bien au contraire, nous voyons arriver en France des migrants en difficulté dans ces 2 pays.

Pratique récente du Conseil général de l'Isère pour contenir les MIE

Depuis le mois de décembre 2012, l'ADATE ne reçoit l'autorisation de prendre en charge un MIE que si une place a été libérée. De manière systématique, le Conseil général de l'Isère essaie de convaincre les nouveaux arrivants d'aller déposer leur demande dans les départements limitrophes, tels que le Rhône et la Drôme. On verra plus loin la raison probable de ce déni de la loi par la puissance publique.

Coût de la prise en charge des MIE en Isère

L'une des deux principales nouveautés affichées dans le budget prévisionnel pour 2013 du Conseil général est « *Une protection de l'enfance plus humaine et moins coûteuse* ».

Cette affirmation est d'ailleurs associée avec 2 des 4 autres slogans « *Poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement* » et « *Pas de hausse des impôts pour la 7ème année consécutive et une dette réduite* ». Ces mots d'ordre nous éclairent sur la crispation observée par les membres du Conseil général et son exécutif.

Le Conseil général estime le coût de la prise en charge des MIE à 11 M€ pour l'année 2011. Ceci est certainement considérable et mérite une analyse. Tout d'abord, nous ne connaissons pas la procédure de l'évaluation de ce coût. Le budget total de l'ASE est d'environ 128 M€ pour une population revendiquée d'environ 2000 enfants, ce qui donne un coût moyen annuel par enfant d'environ 64.000€. Ce coût unitaire prend certainement en compte la totalité des coûts induits et comprend donc le salaire de tous les travailleurs sociaux nécessaires à la prise en charge de l'enfance maltraitée, ainsi que les dispositifs d'accueil d'urgence, de prévention et de repérage de la maltraitance.

Les 11 M€ annoncés par le Conseil général pour la prise en charge de 264 MIE correspondent à un coût moyen annuel de 42.000€ par MIE. Ce coût est légèrement inférieur à celui du coût moyen par enfant de l'ASE, mais reste important, ce qui est surprenant. En effet, en ce qui concerne la plupart des MIE, il n'y a aucune nécessité de prévention, d'aide sociale à domicile, de professionnels des services de PMI, d'assistante sociale de secteur et de conseillères en économie sociale et familiale. Il n'y a pas non plus nécessité de centre médico-psychologique, ni de centre médico-psychopédagogique. Il n'y a pas besoin de Maison de la famille de la CAF. Il n'y a pas besoin de toutes les aides financières ni de toutes les aides à domicile. La grande majorité des MIE que nous avons rencontrés sont des

jeunes possédant une grande maturité, de niveau équivalent à celle de leurs congénères français, ayant un vrai projet d'avenir et une réelle motivation pour le réaliser. Ils ont réussi à parcourir des milliers de kilomètres pour arriver en Isère ce qui est une garantie d'autonomie et de responsabilité.

Nous pensons donc, au vu de ce que nous avons souvent constaté sur le terrain, que ce chiffre de 11 M€ pour la prise en charge des 264 MIE de l'Isère ne correspond pas à la réalité des coûts. Si c'était cependant le cas, pour une part importante des MIE, il ne correspond pas à la réalité des besoins nécessaires.

Engagement du milieu associatif pour les MIE

Le milieu associatif est l'une des expressions citoyennes. Elle peut avoir une fonction de témoignage ou d'engagement. Elle peut aussi, quand cela correspond aux missions qu'elle s'est donnée, suppléer à la carence de la puissance publique. En ce qui concerne les MIE, les carences de la puissance publique à tous les niveaux sont nombreuses et connues. Des MIE dont les pièces d'état civil ne sont pas contestées sont éjectés du dispositif supposé les prendre en charge. La puissance publique n'a aucun scrupule à ignorer ou contourner la loi.

En Isère, plusieurs associations ne peuvent se résoudre à laisser des enfants dans un total abandon faire face à une situation digne d'Ubu : ils sont majeurs pour le Conseil général et mineurs pour la Préfecture et pour l'OFPPRA. Ils ne sont pas pris en charge par l'ASE et n'ont pourtant pas la possibilité d'effectuer quelque démarche que ce soit. S'ils veulent se défendre pour faire respecter leurs droits, ils sont déboutés de leur demande par le Juge pour enfants qui les estime majeurs et déboutés par le Tribunal administratif qui les estime mineurs.

Les associations, avec l'aide d'avocats, et dans une absence totale de moyens dédiés, essaient d'aider ces MIE pendant cette période de vide juridique pour ne pas les laisser livrés à eux-mêmes, ou pire encore, livrés à des « réseaux » peu scrupuleux ou dangereux.

Les associations reçoivent les MIE qui ne savent pas à quelle porte frapper. Elles les écoutent, leur expliquent les difficultés auxquelles ils auront à faire face, les conseillent dans toutes les démarches, administratives, et sociales. Elles leur présentent des avocats qui pourront les aider dans leurs démarches juridiques car les choses vont aller très vite pour eux et ils risquent l'Obligation de quitter le territoire français après un séjour au Centre de rétention administrative. .

Par ailleurs, le désir premier de ces MIE est d'apprendre et ces associations les orientent vers des établissements scolaires qui n'ont pas la pusillanimité de l'administration départementale et acceptent de les prendre en charge dans leur parcours scolaire, le plus souvent dans un cursus d'insertion. Certains établissements acceptent de les prendre en internat, ce qui résout le problème du logement (sauf week-end et vacances), mais n'est pas systématique. Le Secours catholique dispose d'un logement permettant de loger 7 de ces MIE sans logement.

Au cours de l'année 2012, ces associations ont pris en charge une vingtaine de MIE qui ont été scolarisés en lycée professionnel, puis à la fin de l'année ont été orientés vers des établissements techniques.

La totalité des MIE pris en charge par les associations ont obtenu des résultats scolaires très honorables et ont pu être pris en charge dans leur vie quotidienne. Il n'y a eu aucun problème, ni de discipline, ni d'incivilité. La plupart se sont investis dans des activités culturelles ou sportives et ont montré une grande volonté de réussite et d'intégration.

Il est implicite que ces associations ne disposent pas d'un budget annuel de 40.000€/MIE pour remplir ce mandat, et pourtant les carences de la puissance publique concernant fonction sociale et éducative ont été prises en charge.

Bilan des MIE pris en charge par le milieu associatif

Aujourd'hui 30 MIE sont passés par le milieu associatif. Nous donnons quelques éléments d'appréciation concernant leur situation.

5 MIE ont disparu sans donner de nouvelles
25 MIE gardent le contact avec les associations

Demande d'asile

3 ont obtenu le statut de l'asile
5 sont en cours de procédure
2 ont été déboutés

Logement

- 4 sont logés en internat pendant la semaine
 - 1 au Lycée Vaucanson
 - 1 au Lycée Argouges
 - 1 au Lycée Roger Deschaux
 - 1 au Lycée Jacques PrévertPendant le week-end, 3 sont pris en charge par le Secours Catholique, 1 par le Diaconat Protestant
- 2 sont logés au Centre d'accueil intercommunal
- 4 sont demandeurs d'asile et pris en charge à l'ADATE
- 2 ont été pris en charge par l'ASE
- 2 sont logés par un hébergement hivernal (Mimosa) qui se terminera le 31 mars
- 1 est logé par l'association La Relève
- 5 habitent de manière permanente dans l'appartement géré par le Secours Catholique

Scolarisation

Sur les 25 MIE qui maintiennent le contact avec les associations, 19 sont scolarisés de façon très régulière et obtiennent des résultats au-dessus de la moyenne. Plusieurs ont intégré un lycée professionnel pour préparer CAP après leur passage en classe de Mission générale d'insertion.

On peut cependant remarquer que tout est fait pour leur compliquer la scolarité (pas d'environnement adapté, pas d'accompagnement spécialisé, pas de lieu de travail adéquat, logement souvent inadapté à la concentration).

Conclusion

Des documents présentés et analysés nous tirons les conclusions suivantes.

- La prise en charge de l'enfance en danger est une des missions des départements. C'est probablement l'une des missions les plus importantes car cela correspond à un investissement sur une durée qui est celle de la vie d'un homme ou d'une femme. Former des enfants qui deviendront des adultes responsables et équilibrés est l'un des investissements les plus « productifs ». Les contraintes budgétaires nécessitent certainement des arbitrages, mais il faut relativiser honnêtement la « rigueur budgétaire » à la mesure de l'enjeu qui est en cours.
- L'accueil de l'étranger est toujours un martyr pour une collectivité et cela se traduit par des nervosités de la part des élus et gestionnaires qui craignent le mécontentement de leurs électeurs. Cela a été caricatural dans la dernière campagne présidentielle ou la bêtise l'a disputé au populisme primaire. Cette attitude est absurde car toutes les enquêtes menées par des organismes à l'audience européenne montrent que la population est moins frileuse et moins inquiète que ne le sont ses dirigeants. Il y a donc délibérément instrumentalisation de l'opinion.
- Dans cette compétition absurde, chaque département surveille les autres départements de manière à ne pas avoir une charge supérieure à celle des voisins. Que cela soit au détriment des missions qui lui sont dévolues ne l'embarrasse pas. Ce n'est pas le respect de ses missions qui le préoccupe, c'est de ne pas « payer » plus que le voisin.
- L'obstruction à la prise en charge des MIE est un réflexe brutal pour contenir les budgets. Les MIE ne peuvent pas se défendre car ils « n'existent » pas. S'attaquer aux populations les plus faibles n'est certainement pas la manière la plus courageuse de résoudre un problème. Cette attaque peut n'être que le premier pas d'un grignotage des missions attendues de la puissance publique.
- Les jeunes migrants sont arrivés en Isère après un parcours difficile et un investissement important. Il est impensable d'imaginer qu'ils vont retourner chez eux parce que l'Aide sociale à l'enfance ne les a pas pris en charge au moment où elle l'aurait dû. Ces jeunes hommes ou femmes, quel que soit leur âge réel, ne rentreront pas chez eux sans avoir réalisé leur objectif. S'ils ne peuvent étudier, travailler, s'intégrer dans la légalité, ils continueront en situation irrégulière et se marginaliseront. Nous avons pour preuve de notre raisonnement, d'une part son bon sens certain, d'autre part le fait que plus de 80% des MIE exclus de l'ASE et dont nous avons eu à nous occuper, donnent toute satisfaction dans leur parcours scolaire et éducatif.
- L'absence d'aide sociale pour ces jeunes MIE, c'est les rejeter dans l'illégalité et les inciter à trouver les moyens de subvenir à leurs besoins par des pratiques illégales, c'est les inciter à la marginalisation avec son cortège de problèmes sociaux dont notre société est malade. Ignorer les conséquences de la marginalisation contrainte de milliers de jeunes, c'est se voiler la face devant des difficultés sociales à venir.
- Nous avons pu accompagner une trentaine de MIE exclus des dispositifs officiels. Ces jeunes ont été scolarisés et ont un parcours scolaire tout aussi honorable que leurs congénères français. Cela s'est fait avec des moyens du bénévolat et du milieu associatif, sans aucun soutien des institutions. Ceci constitue donc un déni de la rhétorique officielle.
- Le Conseil général de l'Isère est fier de sa politique de gestion budgétaire raisonnée et il privilégie l'équilibre financier à la stratégie d'investissement sur la durée nécessaire à l'amortissement des équipements. La conséquence en est la « rigueur budgétaire » menée sans préoccupation des missions à remplir et des enjeux associés. Le domaine social est le premier à faire les frais de cette rigueur.

Propositions

Nous reprendrons certaines des propositions énoncées dans le rapport « Debré » du Sénat au Garde des Sceaux et dans la décision du Défenseur des droits. Si ces recommandations et décisions étaient appliquées, la plupart de nos craintes seraient levées.

- Un mineur seul et étranger...doit être considéré comme un enfant en danger
- L'authenticité des documents d'état civil doit être établie conformément à l'article 47 du Code civil
- Les tests osseux ne peuvent à eux seuls servir de fondement à la détermination de l'âge du mineur isolé étranger, ils ne doivent que constituer un élément d'appréciation parmi d'autres...
- **Le processus d'évaluation doit être guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant et doit être mené de manière bienveillante...**
- Créer une plateforme interministérielle confiée à la Protection judiciaire de la jeunesse
- Mettre en place des outils d'observation et de statistique confiés à la Protection judiciaire de la jeunesse
- Créer dans chaque département un dispositif de mise à l'abri, financé par l'Etat, en dehors de toute saisine d'un Juge du siège
- Créer au sein du Fonds national de la protection de l'enfance, un fonds d'intervention destiné aux départements particulièrement confrontés à l'accueil des MIE

D'autres propositions, plus spécifiques à l'Isère, découlent de l'honnêteté et du bon sens

- Ne pas prendre les MIE en otage d'une politique d'austérité budgétaire du département, la relativiser par rapport aux autres investissements matériels et humains faits par le Conseil général.
- S'aligner sur les positions déontologiquement plus généreuses des autres départements, par exemple du Val de Marne « *Ainsi, les agents du conseil général en charge de la protection de l'enfance ne sauraient avoir à effectuer, pour le compte des autorités de police ou de justice, des accompagnements vers des consultations médico-judiciaires aux fins d'examens d'âge osseux, ni a fortiori des accompagnements vers les commissariats pour audition de ces mineurs* ».
- Prendre en charge effective (scolaire et administrative) les MIE dès le premier accueil et non après le résultat des tests osseux.
- Ne pas accepter d'être l'auxiliaire de la Police comme mentionné au CR de la Commission des MIE du 5 mars 2012 : « *Actuellement, le CATALPA est en relation étroite avec M. Blanchard, officier de police judiciaire. Ce partenariat direct permet une meilleure efficacité sur le terrain. M. Blanchard informe directement les responsables de l'établissement lorsqu'un jeune doit se soumettre à un examen médical ou se rendre à une convocation à l'hôtel de police. Le Catalpa retransmet en temps réel à l'ASE (Central et territoires) les informations qui leur sont nécessaires. Si le jeune est déclaré majeur, l'ASE demande au juge pour enfants la main levée du placement* ».
- Mettre en place un dispositif adapté au problème traité. On a vu que les MIE pris en charge par le milieu associatif sont très loin de coûter 4.500€/mois et ont des résultats scolaires honorables. Les pouvoirs publics doivent engager une réflexion, en concertation avec le milieu associatif, pour répondre aux besoins et non pas faire rentrer les MIE dans un dispositif exorbitant.

Bibliographie

1. Commission « Mineurs isolés étrangers », compte rendu n°2, mars 2012, Conseil général de l'Isère.
2. Décision du défenseur des droits n°MDE/2012-179
3. Groupe ressource « Mineurs étrangers isolés ». CR de réunion du 30 mars 2012, Conseil général de l'Isère.
4. La prise en charge des mineurs isolés étrangers, Dossier de presse, Ille et Vilaine, octobre 2011.
5. Le Conseil général en alerte sur l'accueil des mineurs étrangers, Le Dauphiné.com le 18 avril 2012.
6. Les mineurs isolés en France. Évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide sociale à l'enfance, Angelina Etiemble, Quest'us, Rennes, 2002
7. Les mineurs isolés étrangers en France, Isabelle Debré, Rapport parlementaire auprès du Garde de Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, Sénat mai 2010.
8. Ma jeunesse en papiers, Causes communes, n°75, décembre 2012, La Cimade.
9. Mineurs isolé étranger : une nouvelle figure de l'altérité. Migrations et société, vol 22, n°129-130, mai-août 2010.
10. Pour une application du droit commun dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers en quête d'asile et de protection, Coordination française pour le droit d'asile, Paris, CFDA, 2009, 20p.
11. Résolution du 26 juin 1997 concernant les mineurs non accompagnés, Conseil de l'Union européenne.

Témoignages

François

Je suis né à Kinshasa, En République Démocratique du Congo, en 1995. J'avais 16 ans à mon arrivée en France.

Je suis parti en avril 2012 avec mon petit frère (12 ans) de Kinshasa en direction de Brazzaville en bateau. Nous sommes arrivés à Paris le 12 juin. A l'aéroport de Paris, un homme nous attendait avec une pancarte. Cet homme avait pour mission de nous emmener à la gare de Lyon et d'acheter des billets pour prendre le train pour Grenoble où il y aurait une personne qui nous attendrait avec une pancarte. Il n'est jamais venu. Nous avons patienté quelques heures à la gare et j'ai demandé de l'aide à une personne d'origine africaine. Il nous a emmenés et hébergés chez lui deux jours. Ensuite, cet homme nous a dit de nous débrouiller. Dans la rue un homme m'a dit d'aller à l'ADATE.

Nous avons été à l'ADATE le 14 juin. Le personnel de l'ADATE nous a donné à manger, puis une personne nous a demandé de raconter notre histoire. Nous sommes partis dans une famille d'accueil jusqu'au 18 juin. Puis, nous avons fait un nouvel entretien à l'ADATE. Nous avons été pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. L'éducatrice m'a dit qu'on allait être séparés. J'ai demandé s'il y avait une autre solution, elle m'a répondu que non. Nous sommes partis manger le 18 juin à midi à la cafétéria (à côté de l'hôtel de la police) avec l'éducatrice, ainsi que d'autres mineurs.

J'ai été hébergé du 18 juin au 1^{er} octobre 2012 à l'hôtel. Une autre éducatrice est venue chercher mon frère qui était trop petit pour l'emmener dans une famille d'accueil. L'éducatrice m'a dit qu'on va toujours être en contact avec mon frère. Je suis arrivé ici, je ne connais personne, j'ai été séparé de mon petit frère, ce n'était pas bon pour moi. Je suis resté à l'hôtel dans une chambre avec un autre jeune. L'éducatrice m'a montré l'hôtel, m'a donné des affaires, une brosse à dent, des babouches. J'ai parlé avec mon petit frère pour savoir s'il était bien arrivé quelques jours plus tard au téléphone.

Il n'y a rien à faire, c'est dur, je m'ennuie, à 11h cafétéria, tu manges, tu retournes à l'hôtel le soir tu vas au kebab, tu manges, tu retournes. Le reste du temps je suis à l'hôtel seul dans ma chambre, je me repose, parfois je vais au parc du jardin de ville. Un samedi je suis allé jouer au football avec les autres mineurs de l'hôtel. J'ai besoin de livres pour étudier, apprendre quelque chose, je demandais à l'éducatrice de me donner des exercices à écrire. Il y a une association qui s'appelle Savoir pour réussir. J'ai demandé à mon éducatrice pour y aller aussi. Comme c'était l'été elle m'a dit qu'il fallait attendre septembre. D'autres mineurs allaient au Secours Catholique. Ils m'ont donné des livres de français, mathématiques j'ai travaillé seul. En septembre, mon éducatrice a dit qu'on allait former un groupe pour apprendre le français et les mathématiques. Ce groupe a eu lieu une seule fois en septembre, composé d'une éducatrice et de trois mineurs.

Un jour à la fin du mois de juillet, l'éducatrice m'a dit que j'allais voir mon petit frère. Je suis parti seul en train jusqu'à Bourgoin-Jallieu. La famille d'accueil de mon petit frère habite là-bas. On est restés tous les deux quelques heures puis l'éducatrice de mon petit frère est venu le chercher. La famille d'accueil m'a dit que mon petit frère ne se sent pas bien car il est en souci pour moi. Mon petit frère m'appelle régulièrement, moi je peux moins l'appeler car je n'ai pas de crédit. La seconde rencontre a été plus longue, une journée en août, à Voiron, on a mangé ensemble, discuté. A chaque fois ça nous fait du bien, je me sens bien quand je suis avec mon frère.

J'ai fait les tests osseux le 23 aout.

En septembre, une fois par semaine mon petit frère venait en bus et on se voyait à Grenoble. On allait manger à la cafétéria ensemble, on allait au parc, puis je le déposais au bus. Je devais rencontrer mon frère le mercredi 3 octobre mais cela a été annulé car je n'allais plus être sous la responsabilité de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le 2 octobre on m'a dit que je devais partir de l'hôtel. Je n'étais pas bien, j'ai pleuré. L'éducatrice m'a dit d'aller au Secours Catholique pour voir comment c'était possible de faire, où dormir ? Comment voir mon petit frère ? L'éducatrice m'a donné le numéro d'une bénévoles de la Cimade pour les Mineurs Isolés Etrangers. J'ai dormi dehors, à la gare pendant 3 nuits, le Secours Catholique m'a donné une couverture. Le matin j'allais au Secours Catholique prendre une boisson chaude, un petit déjeuner. C'est le Secours Catholique qui m'a aidé à faire des démarches pour manger.

J'ai eu une place au 115 dans un foyer à Crolles, ce foyer était ouvert à 18h30 et je devais partir à 7h30. Je restais toute la journée à errer. Je suis resté 4 jours dans ce foyer. Puis, je me suis retrouvé de nouveau à la rue. Les personnes des associations La Cimade et le Secours Catholique ont tiré la sonnette d'alarme pour ce jeune très fragile, en souffrance d'être séparé de son petit frère. Le 9 octobre j'ai été hébergé par le Secours Catholique jusqu'à aujourd'hui.

J'ai été convoqué le 9 octobre au poste de police, mais je n'y suis pas allé.

Comme je n'avais pas pu voir mon frère, je l'ai appelé d'un téléphone du Secours Catholique pour lui expliquer la situation. J'ai expliqué à mon petit frère qu'on n'allait plus se voir chaque semaine mais qu'on allait organiser d'autres rencontres même si ce n'était plus à l'hôtel. Je voulais parler à mon petit frère pour le rassurer, le conseiller, pour qu'il ne pleure pas. Je lui ai dit : « tu vas commencer l'école, il faut que tu respectes les gens là-bas. Mon petit frère s'inquiétait pour moi.

J'ai vu une assistante sociale le 28 septembre. C'est elle qui a organisé une rencontre en octobre. J'ai revu une fois mon petit frère en octobre. Puis je ne l'ai plus revu jusqu'à ce jour (janvier 2013). Mon petit frère a changé de famille d'accueil entre temps, il vit maintenant au Péage de Roussillon.

J'ai appelé la famille d'accueil afin de voir mon frère. Elle m'a dit que je devais demander de l'argent pour le train au Secours Catholique pour venir au Péage de Roussillon. Mais le Secours Catholique m'a déjà beaucoup aidé. Je n'ose plus demander. J'ai appelé l'assistante sociale pour organiser une autre rencontre, je n'ai pas de nouvelles.

Le 12 octobre j'avais fait un test au Centre d'Information et d'Orientation. Depuis le 12 novembre je suis scolarisé au lycée Jacques Prévert, à Fontaine en classe Mission générale d'insertion. Au lycée on m'a demandé de réaliser un stage. Sur le papier de la convention de stage toutes les parties doivent signer. L'école, le responsable du mineur, le jeune lui-même. Certains élèves de ma classe, qui eux sont pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, ont la chance que toutes les signatures apparaissent. Pour moi une manque. Je me sens abandonné, isolé, donc c'est pas bon pour moi, abandonné par le Conseil général, un peu mieux grâce aux associations

Jean-Marc

Je suis né au Mali, en 1994.

Je suis arrivé en bateau dans une ville Française, je suis resté quelques jours et je suis parti à Lyon en voiture avec un homme avec qui j'avais fait le voyage. Je suis venu en bus de Lyon pour Grenoble en juillet 2012 et j'ai dormi à la gare. Le lundi 9 juillet je suis allé à l'ADATE. Je suis resté 3 jours dans une famille d'accueil de l'ADATE. De retour à l'ADATE, on m'a emmené à l'Hôtel de police pour raconter mon histoire, ils ont pris beaucoup de photos et mes empreintes. Je suis retourné à l'ADATE, une dame m'a emmené à l'hôtel Moucherotte. J'y suis resté du 12 juillet au 4 septembre. On me donnait des tickets pour manger des kebabs le midi et le soir un homme achetait les gâteaux, du lait pour le matin. A l'hôtel, je pouvais sortir quand je voulais mais il y avait des heures d'entrée. C'était dur cette règle, respecter les horaires. Il fallait être là à 12h, 14h, 16h30, 19h, 20h30 ou 21h30 précise.

Le 4 septembre un éducateur est venu me chercher pour aller à Voiron car une place s'était libérée au foyer. Je suis resté jusqu'au 25 octobre 2012. Ils m'ont ramené à l'hôtel Moucherotte. J'ai demandé à un éducateur pourquoi je ne pouvais pas rester là ? Il m'a dit le chef a dit tu dois aller à l'hôtel. Je suis retourné au même hôtel. Jusqu'au 15 novembre 2012. Pendant cette période, j'ai découvert qu'existait le Secours Catholique, mais je n'y étais jamais allé.

Le 4 octobre j'ai fait les tests osseux. Une éducatrice est venue le 15 novembre à l'hôtel avec le directeur du Catalpa me dire que j'avais plus de 18 ans, soit je partais de l'hôtel, soit il m'amenait à l'Hôtel de police le lundi 19 novembre. Je suis resté jusqu'au 19 novembre, je suis parti à 6h du matin pour aller au Secours Catholique. Je suis allée par moi-même pour voir si on pouvait m'aider. On m'a donné quelque chose à manger et j'ai expliqué mon problème. Le Secours catholique et la Cimade sont gentils, ils m'ont aidé pour la carte TAG, pour aller au lycée.

Le 19 novembre, j'ai appelé le 115 et j'ai eu une place pour trois nuits à Crolles. Le Secours Catholique m'a donné des tickets de TAG pour y aller. Ensuite, j'ai dû partir le jeudi 22 novembre à Perce Neige. J'ai été hébergé 6 nuits. J'y étais jusqu'au 28 novembre. Là-bas c'était difficile car de 9 h jusqu'à 19 h il faut sortir, et il pleuvait beaucoup. C'était difficile car là-bas il y avait des gens avec des chiens, qui fumaient, buvaient. Puis, ils ont ouvert un gymnase au Vieux Temple mercredi jusqu'au 3 décembre. C'est le week-end où il a neigé à Grenoble. Ils donnaient à manger le soir et le matin. Ils ont refermé ce gymnase et on m'a hébergé par le 115, je suis là-bas depuis ce jour. Avant le soir on nous donnait à manger, du pain, de la salade. Puis ils ont arrêté de nous donner à manger, sauf le 24 et le 31 décembre au soir. Je mange au Fournil le midi, ils sont gentils. Le Secours Catholique m'a dit d'aller là-bas. Le soir, si le Fournil me donne quelque chose je le mange sinon je ne mange pas. La Croix Rouge m'a dit que je devais venir avec un papier pour dire que j'ai besoin d'aide pour manger, ils m'ont donné quelque chose quand même quand je me suis présenté.

J'ai été au C.I.O. le 29 novembre 2012 et ils m'ont abandonné, comme le Catalpa, car ils ont dit que j'étais majeur. Ils ont refusé de me faire passer le test scolaire. Une bénévole du Secours Catholique a cherché une solution car je veux vraiment apprendre le français. Ils ont bien voulu que j'aille à l'école là-bas même si je suis majeur, je vais commencer le 8 janvier 2013. J'ai connu Médecins du Monde par une bénévole de la Cimade. Je suis allé voir une psychologue la bas, ça m'aide. J'ai vu un médecin en décembre pour des problèmes de santé, à cause de la nourriture.

Christiane

Je suis née à Kinshasa, en République Démocratique du Congo en 1994. Je suis arrivée en France en avril 2012.

Je suis partie de Kinshasa en avril 2012 en avion avec un Monsieur, pour arriver en Italie puis nous avons pris le train jusqu'à Grenoble. J'étais chez cet homme dans un appartement pendant 7 jours. Cet homme m'a violée et j'ai réussi à m'enfuir au bout de 7 jours car il voulait que je me prostitue pour rembourser mon voyage. Je suis allée à la police car un homme m'a dit qu'il fallait aller là-bas et m'a montré où c'était. On m'a posé des questions on m'a montré des photos pour savoir si j'allais me rappeler cet homme. La police a appelé l'ADATE. L'ADATE m'a logée dans un hôtel 6 jours. Une éducatrice m'avait laissé des choses à manger et du lait pour le matin, le soir je mangeais des kébabs. Le premier hôtel était un peu bien, mais le second ce n'était pas bien. Puis je suis allée dans un hôtel rattaché au Catalpa. J'y suis resté jusqu'en septembre. Je ne mangeais pas bien. Chaque jour le midi à la cafétéria, le soir, tous les jours des kébabs. Le week-end je mangeais kébabs du matin au soir. J'étais avec d'autres jeunes mineurs qui étaient logé à l'hôtel. Parfois on se promenait dans des parcs. J'avais des amis qui allaient au Secours Catholique. J'y suis allée une ou deux fois.

Un jour on m'a appelé pour faire des tests osseux. C'était en mai. En septembre, je suis allée à Voiron, le directeur m'a dit que j'avais été déclarée majeure, que je devais aller à la police, des amis m'ont dit quand tu vas partir là-bas, tu vas aller dans une prison deux à trois jours puis tu vas sortir et on va te laisser aller. L'ADA et le Secours Catholique m'ont dit de ne pas aller à la police. Un ami, un frère de l'église m'avait dit d'aller au Secours Catholique pour expliquer mon problème, par rapport à mes résultats de tests osseux, je ne savais pas où aller, je ne connaissais personne. On m'a dit de quitter l'hôtel avant le rendez-vous à la police. Je suis partie dormir à la gare un jour avant. C'était difficile, il faisait froid. J'avais peur, je n'ai pas dormi, je n'ai même pas fermé les yeux. Puis je suis retournée au Secours Catholique et on m'a logée dans un appartement. Depuis septembre jusqu'à aujourd'hui je suis hébergée par cette association.

J'ai passé les tests du C.I.O. le 10 septembre. On m'a appelée pour me dire que je vais aller au lycée Jacques-Prévert, en classe Mission Générale d'Insertion - MGI. J'ai commencé le 10 octobre. Ça m'a fait du bien d'avoir un appartement, d'aller à l'école.

Des fois c'est difficile de manger, des fois je pars au Restaurant du Cœur. On te donne seulement des boîtes de conserves.

On m'a donné la C.M.U. Par rapport à ma santé, à ce que j'ai vécu je suis allée à l'hôpital en septembre. Ce n'est toujours pas résolu, dans ma tête et mon corps. On doit m'opérer pour un problème à l'utérus en janvier 2013. J'essaie d'oublier, des fois je parle avec des gens, une bénévole du Secours Catholique me conseille.

J'ai découvert l'église évangéliste par un ami qui m'avait invitée depuis le moment où j'étais hébergée à l'hôtel. J'ai aimé car il y avait des gens qui parlaient Lingala. Je me suis retrouvée

dans un groupe d'adoration de l'église, je chante ça me fait du bien ça me permet de me défouler.

Les tests osseux m'ont fait du mal, car ils ont dit que j'étais majeure, ils ne m'ont pas cru.

Je pensais la France c'est bien, il y a la sécurité, l'amour. J'ai trouvé une France autrement, on ne croit pas dans les gens, les gens ne croient pas en moi (par rapport aux tests osseux). Les autorités négligent les gens, comme si on n'est pas des êtres humains.

Yamina

Je suis née le 14 mars 1993 au Congo RDC

Mardi 15 juin 2010 : Depuis l'aéroport, nous avons pris un train pour Grenoble. Arrivés à la gare, la dame avec qui j'ai voyagé me dit d'attendre là qu'ils reviennent. Cependant, elle n'est pas revenue. Je questionne un passant qui m'envoie au tribunal derrière la gare. Une dame à la réception du tribunal me demande si j'ai rendez-vous, je lui montre mon acte de naissance. Elle appelle le juge, et une autre dame me donne l'adresse de l'ADATE sur une feuille. Personne n'a noté mon nom à ce moment-là. Je me rends à l'ADATE, je suis reçue pour un court entretien. Je présente mon acte de naissance du 14/03/1993, et suis placée dans une famille d'accueil pour 3.

Mercredi 16 juin : Une juriste de l'association ADATE prend mon récit.

Jeudi 17 juin : Un employé de l'ADATE m'accompagne à l'Hôtel de Police pour la prise d'empreintes et interrogatoire. Je présente mon acte de naissance. Je retourne dans la famille d'accueil.

Vendredi 18 juin : Un employé de l'ADATE m'accompagne au foyer de Bourgoin où je suis accueillie jusqu'au 13 juillet. L'éducatrice me fait passer un test scolaire en mathématiques, je devais avoir rendez-vous le 23/08 pour le reste du test.

Autour du 1^{er} juillet : Le directeur du foyer m'annonce que je dois faire un test osseux. Un éducateur m'accompagne à l'Hôpital de Grenoble.

Lundi 12 juillet : Le résultat du test, envoyé au directeur du foyer (je n'ai jamais vu ce document) déclare que je suis majeure : la direction du foyer m'indique que je dois quitter le foyer.

Mardi 13 juillet : je suis raccompagnée à Grenoble par le directeur du foyer, pour un rendez-vous à l'ADATE à 9h puis un rendez-vous à la police à 10h.

Je vais à l'ADATE à 9h et une juriste me conseille de dire que je suis majeure sinon il faut être accompagnée et que ça prend plus de temps. Elle me recommande de ne pas aller à l'Hôtel de Police et elle m'accompagne à la Préfecture où je dépose une demande avec une fausse date de naissance. La Préfecture me donne rendez-vous pour le 20/07. Ensuite, nous allons à la Plateforme puis nous retournons à l'ADATE qui essaie de me trouver un hébergement : pas de place. La juriste me conseille d'aller devant le centre d'accueil municipal (CAM) et d'insister. Je m'y rends mais il n'y a pas de place. Je vais devant la gare et téléphone au 115 plusieurs fois : vers 23h, ils me répondent qu'ils viennent me chercher. Vers minuit, le Samu Social passe et m'emmène dans un sas de banque et me laisse avec une couverture. Le lendemain, je suis restée vers les restaurants au centre ville et j'ai dormi là.

Jeudi 15 juillet : Je suis retournée à l'ADATE pour dire que d'avoir mis une fausse date de naissance sur mon dossier, ça me gênait. La juriste m'a dit que c'était trop tard et qu'on devait continuer comme ça. Je suis repartie voir une association pour chercher à manger mais je n'ai pas trouvé. J'avais un sac de pain que m'avait donné le foyer de Bourgoin mais au bout de 3 jours, j'en avais marre de ne manger que ça et je l'ai jeté. J'appelais le 115 tout le temps mais pas de place. Je suis retournée à l'ADATE. La juriste m'a demandé si j'avais de quoi manger : je lui ai dit que j'avais du pain et que de toute façon, je n'avais pas faim. J'étais très fatiguée car toute la journée, je marchais avec mon sac-à-dos.

Samedi 17 juillet : J'étais assise à un arrêt de bus en ville, je pleurais. Un homme s'est approché et m'a demandé si je fumais ou si je voulais boire un café. Je dis non, j'ai peur et je suis allée à l'Hôtel de Police, qui n'était pas loin, pour savoir si je pouvais dormir à l'intérieur car j'avais peur dehors. Un agent de police à la réception m'a dit d'appeler le 115. Je lui ai dit que j'appelais sans arrêt mais qu'il n'y avait pas de place. Elle m'a dit de repasser le dimanche après-midi car ses collègues seraient là. J'ai dormi sur le banc de l'arrêt de bus en face de l'Hôtel de Police.

Dimanche 18 juillet : J'y suis restée le matin et des policiers sont venus me voir pour me prévenir que si je restais là, je serais arrêtée. J'ai dit tant pis, je ne sais pas où aller et j'étais trop fatiguée. Une policière ensuite est venue et m'a dit d'aller au CAM. Je suis allée au CAM mais là, 2 dames m'ont dit qu'ils ne prenaient pas les mineures et que je devrais retourner à l'Hôtel de Police. Elles m'ont donné des tickets et je suis retournée là-bas. Je suis rentrée à l'intérieur et là, 2 policiers m'ont interrogée et ont essayé de comprendre pourquoi j'avais menti. Ils m'ont donné 10 minutes pour que je me sauve mais je leur ai dit que je ne savais pas où aller de toute façon. Comme je n'étais pas allée à la convocation, ils m'ont mise en garde-à-vue. Ils m'ont pris mes affaires et m'ont mise en cellule. Au bout de 2 ou 3h, un policier m'a fait sortir et m'a dit que j'étais libre, vu que ce n'était pas ma décision de ne pas aller au RDV fixé à l'Hôtel de Police. Je me suis installée de nouveau à l'arrêt de bus pour dormir.

Lundi 19 juillet : Les agents de police m'ont dit que je ne pouvais pas rester là et m'ont dit d'aller à l'association Point d'Eau. Là, un monsieur qui travaillait sur place m'a proposé de dormir chez lui.

Mardi 20 juillet : Je ne vais pas au rendez-vous fixé par la Préfecture. Je retourne à La Police qui me dit d'aller à la Préfecture. Je suis restée devant l'Hôtel de Police, ils m'ont amené des biscuits. Ils me laissaient mettre mes affaires dans un coin de la salle d'attente. Le soir, la dame de l'accueil m'a fait rentrer pour que je dorme dans la salle d'attente.

Mercredi 21 juillet : Je suis allée à Point d'Eau et je suis retournée à La Police. Ils m'ont dit que je ne pouvais plus rester sur ce banc et que je devais reprendre mes affaires. Je devais retourner à l'ADATE et comme c'est eux qui m'ont mal conseillée, de leur demander de m'aider. Je suis allée à l'ADATE où la juriste m'a reproché de ne pas avoir fait les démarches auprès de l'ADA (accueil des demandeurs d'asile). Je suis retournée au CAM et ils m'ont trouvé 1 place. Depuis, je suis hébergée au CAM.

Vendredi 23 juillet : Je vais seule à la Préfecture, et je présente mon acte de naissance. La responsable du Bureau de l'Asile me dit que ce n'est pas possible de mentir sur la date de naissance, et me donne une nouvelle convocation pour le 29/07/2010. Les employés saisissent mes empreintes digitales sur la borne EURODAC, et la responsable me prévient que ma demande sera classée en procédure prioritaire, et que je recevrai mon dossier par courrier.

MIE D. n'a pu demander l'asile car l'OFPRA voyant qu'elle était mineure, voulait qu'elle ait un représentant légal. Elle a été hébergée par le CAM jusqu'en décembre, ensuite, elle a été hébergée chez une particulière. Elle a été scolarisée et en mars 2011, étant majeure, a pu déposer sa demande d'asile. Elle a obtenu le statut de réfugiée en juin 2011. Aujourd'hui, elle a un appartement, elle travaille en tant qu'auxiliaire de vie dans une maison de retraite et chez des particuliers, tout en continuant ses études.

Manuel

Je suis né le 23 novembre 1992 à Kinshasa en République Démocratique du Congo. Mes parents sont décédés et la maison de l'ami de mon père qui m'hébergeait et m'élevait a été brûlée. Il m'a fait partir en France avec un homme qui m'a accompagné en avion jusqu'à Lyon, m'a mis dans un train qui allait à Grenoble où je suis arrivé le 12 mai 2010. Il m'a dit qu'un homme habillé en rouge viendrait me chercher. Je l'ai attendu 2 jours et j'ai dormi près de la gare. J'avais très faim et j'ai mendié pour pouvoir m'acheter à manger. Un étudiant avec qui j'ai discuté m'a dit d'aller au Palais de Justice, qui m'a donné l'adresse de l'ADATE. Ils m'ont donné à manger et m'ont payé l'hôtel.

Le 15 mai : Vu mon état de santé l'ADATE m'a accompagné à la PASS à l'hôpital pour des examens. Ils m'ont marqué des radios et scanner à faire et m'ont donné des médicaments pour calmer mes rages de dents et les douleurs thoraciques (respiration bloquée).

Le 17 mai : Malgré mes douleurs, l'ADATE, avec une convocation de la Police, est venu me chercher pour m'emmenner à l'hôpital pour pratiquer un test osseux. Ils m'ont ensuite ramené à l'hôtel. A l'hôtel, j'ai fait la connaissance d'un guinéen qui m'a dit que, si un jour j'ai des problèmes, je dois contacter P de l'APARDAP.

Le 18 mai : L'ADATE m'a accompagné pour passer une radiographie des poumons, ensuite ils m'ont emmené à l'hôtel de police pour un entretien et la prise des empreintes. Nous sommes retournés à l'ADATE et avons attendu l'OPP (Ordonnance de Placement Provisoire) et vu l'impossibilité de m'héberger à Grenoble, l'ADATE m'a accompagné à Habitat Jeune à Lyon.

Le 19 mai : C D, mon éducatrice, s'est occupé de moi : elle a demandé à A de m'accompagner à l'hôpital de Lyon, car les douleurs dentaires et pulmonaires s'intensifiaient. Je ne mangeais plus rien. Ils m'ont donné des antibiotiques pour l'infection dentaire.

Le 21 mai : Au matin, 4 policiers de la PAF en civil sont venus me chercher et m'ont emmenés en garde à vue : En cours de route, ils m'ont dit que le test osseux démentait le fait que je sois mineur. Pendant la garde à vue, ils ont fait vérifier l'authenticité de mon extrait de naissance et m'ont dit que, même si ce document était authentique, ce n'était pas mon identité. Ils avaient peur aussi que je sois contagieux (tuberculose) car les résultats de mes examens pulmonaires indiquaient une infection. Vers 16-17 heures, je suis sorti de la garde-à-voir avec un arrêté de reconduite à la frontière et je me suis retrouvé seul, sans connaître le chemin pour rentrer au Foyer. En route, j'ai demandé à quelqu'un de m'aider à trouver mon chemin et je lui ai demandé si je pouvais passer un coup de téléphone. J'ai téléphoné à P de l'APARDAP. Il m'a dit qu'il était en vacances mais que dès que je serai à Grenoble, je pourrai contacter S et il m'a donné ses coordonnées. Vers 18 heures, je suis arrivé au Foyer et C m'a dit qu'ils avaient essayé de me faire sortir en leur disant que j'étais gravement malade Elle a téléphoné au Conseil Général pour avoir la permission de me loger encore le temps de faire un recours. Le Conseil Général a rappelé : C'était non.

Le directeur m'a dit qu'il n'avait pas le droit de me garder, il m'a donné des conseils et 100 euros pour que je puisse retourner à Grenoble. J'ai pris le train et la nuit, j'ai téléphoné à S de l'APARDAP qui m'a dit qu'on se rencontrerait demain matin. J'ai dormi dans le centre-ville, non loin de l'ADATE.

Le 22 mai : J'ai rejoint S à un arrêt de bus et elle m'a emmené à l'ADATE. Nous avons joint un avocat conseillé par l'ADATE, Me E qui nous a reçu ; Il a contesté l'APRF et a contesté le test osseux, car

l'acte d'identité que je présente est authentique. Nous sommes partis, S a cherché où me loger mais n'a rien trouvé. Et le 115 me refuse car je suis mineur. Depuis ce jour, depuis plus de 3 mois, je dors dans la rue.

S m'a accompagné à l'hôpital pour que je me soigne, car je suis toujours malade. A l'hôpital, ils m'ont soigné les dents.

Le 10 juin, j'ai passé un scanner qui a décelé une pathologie infectieuse bi-apicale, probablement bacillaire.

Le 15 juin, le pneumologue de la Direction de la Santé du Conseil Général a fait une attestation comme quoi mon état de santé nécessite une prise en charge thérapeutique et un suivi médical pour les mois à venir.

J'ai revu une autre fois mon avocat à son cabinet pour qu'il prenne connaissance de mon dossier.

Le 23 juillet, je me suis rendu au Tribunal pour une audience avec Mme la Juge des Enfants.

Mais, comme je dors dans la rue et que je me déplace à pied, j'ai voulu aller prendre une douche et poser mon sac de couchage avant d'aller au rendez-vous. Je suis donc arrivé à 9h30 au lieu de 9 heures et la Juge nous a reçu que 15 minutes et n'a proposé que de faire une contre-expertise osseuse avant de rendre sa décision. Mon avocat était énervé après moi car ce RDV était très important pour mon avenir. Mais justement, je ne voulais pas venir sale et avec mon sac et j'ai du mal en étant dans la rue, à avoir une notion précise de l'heure.

S de l'APARDAP m'a donné un téléphone où je peux être joint.

J'ai pris contact avec les associations où je peux trouver de quoi manger et du réconfort moral mais je suis très inquiet pour mon avenir et je suis dégoûté : Déjà, ce que j'ai vécu dans mon pays, c'est dur, et ici, je n'ai que la rue et j'en ai marre de vivre comme ça, et même, juste de vivre.

P., après avoir eu une audience auprès du Juge pour enfants, il a été repris par l'ASE : il a été soigné, a fait des études et obtenu un CAP et ensuite un BEP en électricité. Aujourd'hui, il est dans un foyer jeunes travailleurs, travaille chez un électricien et a obtenu un titre de séjour.